



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LE LOTISSEMENT DELTAMENAGEMENT Rue de Verdun  
SUR LA COMMUNE DE TERVILLE**

**Dossier n° 57-2016-00353**

**LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 29 Août 2016 présenté par DELTAMENAGEMENT (groupe LINGENHELD) enregistré sous le n°57-2016-00353.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE  
SUIVANT :**

**DELTAMENAGEMENT (groupe Lingenheld)  
9A rue Saint-Léon IX  
57850 DABO**

Direction Départementale des Territoires  
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

concernant : le lotissement DELTAMENAGEMENT rue de Verdun à TERVILLE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1.Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2.Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Néant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29 Octobre 2016 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.**

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

**En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.**

A cette échéance, une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de TERVILLE ou cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin ferrifère pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

**Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.**

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et le cas échéant de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 31 Août 2016

Pour le Préfet et par délégation,

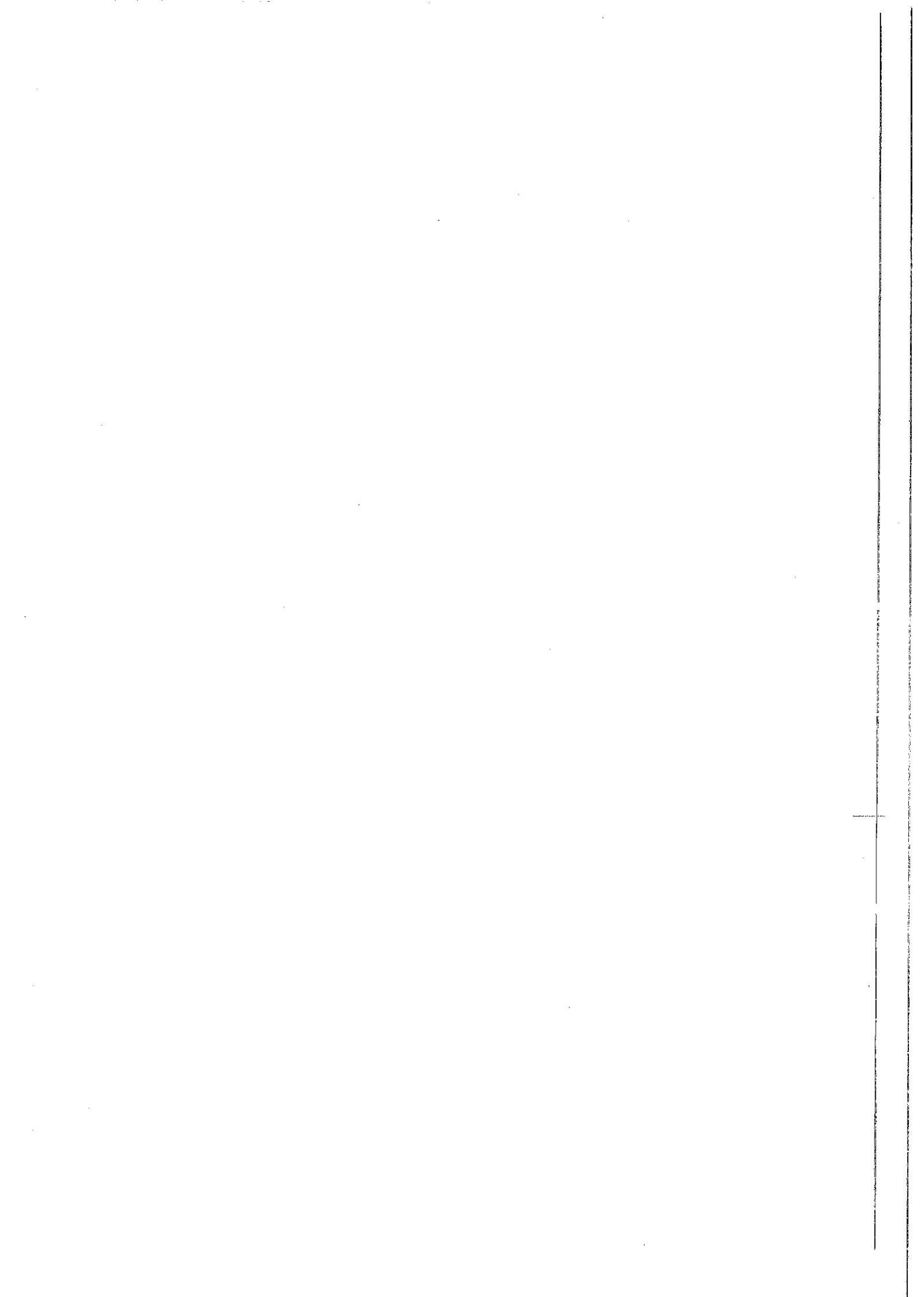
LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction Départementale des Territoires  
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1  
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

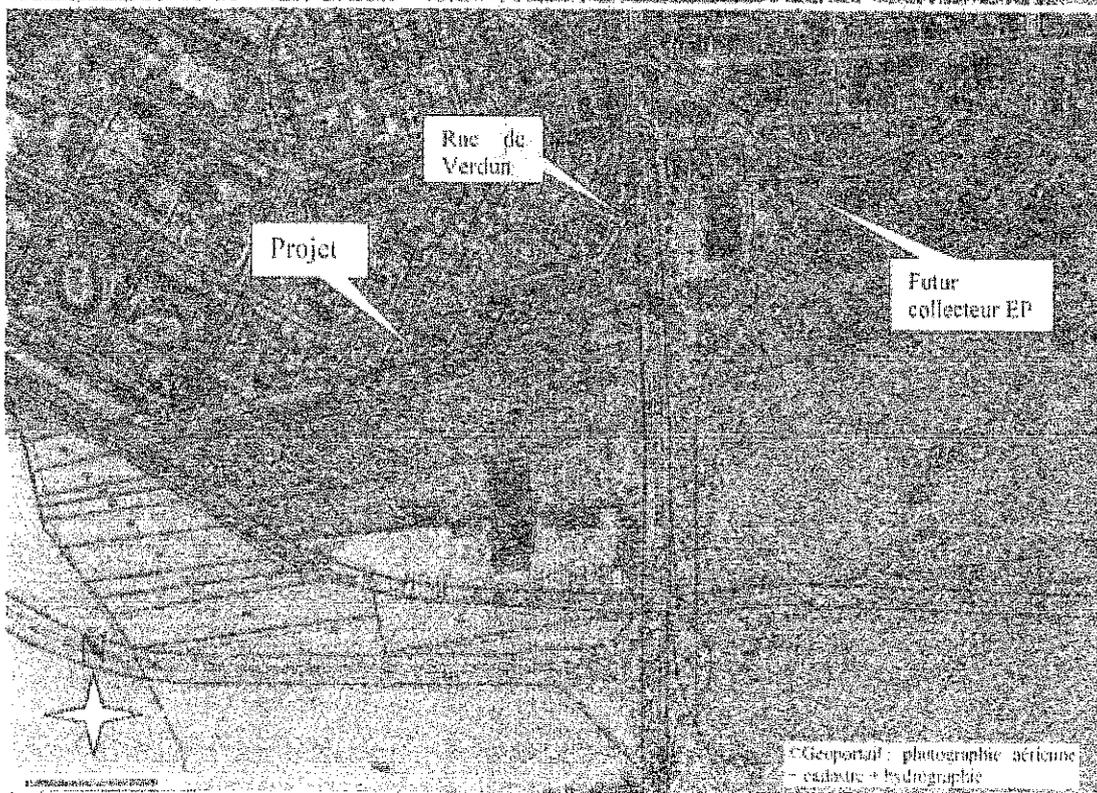
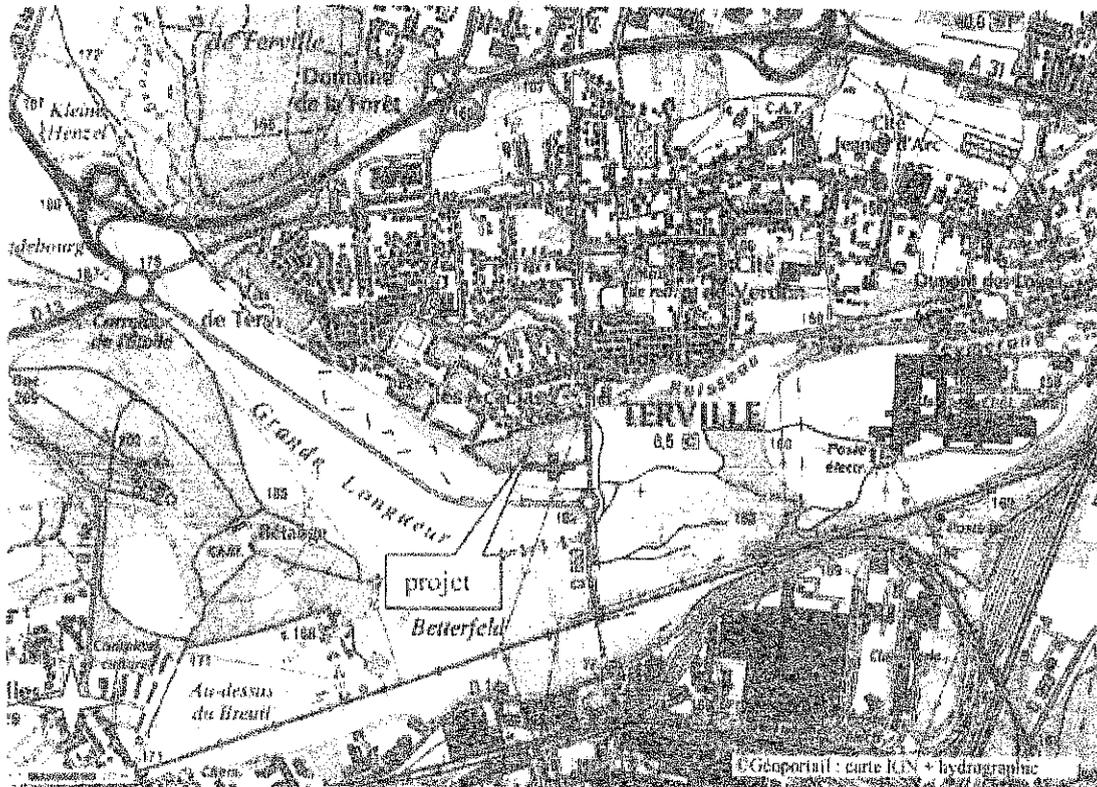


**FICHE DESCRIPTIVE**  
**REJET D'EAUX PLUVIALES du lotissement DELTAMENAGEMENT**  
**Rue de Verdun à TERVILLE (lieu-dit Bitterfeld)**  
**Dossier enregistré sous le n°57-2016-00353**

Pétitionnaire :  
DELTAMENAGEMENT  
9A, rue Saint-Léon IX  
57850 DABO

**Plan de situation du IOTA**

références cadastrales du projet : section 9 parcelles 746 et 747 à TERVILLE  
références cadastrales du point de rejet : section 8 parcelle 535 à TERVILLE



## Caractéristiques du rejet des eaux pluviales

En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte et un ouvrage de rétention des eaux pluviales permettant un stockage et un traitement. Le système d'assainissement pluvial comprendra :

1. un réseau de canalisations étanches dimensionnées pour stocker et évacuer une pluie de fréquence décennale ;
2. un ouvrage de rétention des eaux pluviales dont les caractéristiques sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coeff. de ruissellement	Débit de fuite maximum (l/s)	Période de retour	Volume de rétention utile	Type de rétention et traitement
4,15	0,49	12	20	670 m <sup>3</sup>	600 m <sup>3</sup> via un bassin de rétention à ciel ouvert 70 m <sup>3</sup> par la mise en charge partielle du réseau amont du bassin

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le Ruisseau du Veymerange

Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : FRCR401.VEYMERANGE

Coordonnées Lambert 93 du point de rejet :

X : 927,615 km

Y : 6920,080 km

Z : 162 m

La canalisation de rejet (400m) est munie d'un clapet anti-retour. Le point de rejet est aménagé de manière à garantir la stabilité de la berge et éviter un affouillement (via un enrochement).

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

### Caractéristiques du bassin :

Distance minimale du fond du bassin avec le toit de la nappe : 2 m

ouvrage en forme allongé respectant une pente de 2H/1V

3 entrées avec un cheminement dans le fond du bassin et un merlon entre l'entrée nord et la sortie coté nord afin d'allonger le temps de séjour.

Muni en d'un trop plein de sécurité

Équipé en sortie d'un régulateur vortex, d'un dégrilleur/dessableur, d'un voile siphonide et d'une vanne de fermeture

### Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention, voile siphonide, ouvrages de vannage)

- le contrôle du développement de la végétation (faucardage...)
- l'enlèvement des dépôts de toute nature
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement des bassins, du voile siphonide et des dispositifs de fermeture ;
- l'évacuation des boues décantées au plus tard lorsque la fosse de décantation sera remplie au  $\frac{3}{4}$  ;
- l'évacuation des surnageants piégés.

Les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués seront consignés dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

### Prescriptions en phase travaux :

Le ruisseau du Veymerange est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole ; les travaux liés à l'aménagement du point de rejet se dérouleront uniquement entre juillet et octobre.

Lors de la création du point de rejet des eaux pluviales, il est nécessaire de :

- proscrire l'accès d'engin dans le lit mineur du cours d'eau en optant pour des machines adaptées à un travail depuis les berges,
- laver soigneusement au préalable les engins de chantier et prendre toutes les précautions pour éviter les fuites de gazole et de graisse et ce afin de prévenir les risques de pollution,
- prévenir tout risque de pollution accidentelle, par les engins notamment, en éloignant les aires de maintenance (plein de carburant, graissage...) et de stationnement du cours d'eau,
- utiliser des matériaux ne modifiant pas les caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau (pH, conductivité, etc.). Par exemple, l'utilisation de laitier est à proscrire à proximité des cours d'eau,
- procéder à la remise en l'état initial des lieux en fin de travaux, à savoir :
  - les berges et la végétation des berges;
  - la granulométrie du lit du cours d'eau, le cas échéant.

NB : En cas de changement de bénéficiaire du récépissé de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage (R214-45 du code de l'environnement)

